
Adresse de la société populaire de Toulouse, déclarant ne plus vouloir salarier les ministres d'un culte trompeur et mensonger, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Toulouse, déclarant ne plus vouloir salarier les ministres d'un culte trompeur et mensonger, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 675-676;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38981_t1_0675_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit le texte de l'adresse (1).

Adresse présentée par le conseil général du district de Rouen, département de la Seine-Inférieure, aux représentants du peuple, membres de la Convention nationale.

« Législateurs représentants du peuple,

« La Révolution, dans sa course rapide, présente un spectacle imposant à l'univers étonné.

« Au milieu des orages et à travers les écueils vous avez conduit le vaisseau de la République avec fermeté et courage; que le gouvernail reste toujours en vos mains, le bonheur du peuple est le seul port où il doit toucher. C'est à votre amour pour la patrie qu'est confié le soin de cette entreprise; achevez votre ouvrage, restez au poste où la confiance publique vous a appelés et où vous appelle encore le salut de la patrie; le danger ajoute à votre gloire, et le succès doit être le prix de vos vertus.

« Déjà du sommet de la Montagne, nous avons vu précipiter dans l'abîme l'hydre de l'aristocratie.

« Déjà les fantômes et les spectres hideux du fanatisme se roulent dans le limon et la fange.

« Déjà le flambeau de la philosophie éclaire la surface du sol de la liberté, et bientôt, cette lumière bienfaisante propagée jusqu'aux deux pôles, doit aussi éclairer tous les peuples sur leurs droits imprescriptibles et les lois immuables de la nature.

« Bientôt l'empire de la raison et de la vérité va les réunir sous une même bannière.

« Si l'intrigue ose encore lever une tête altière, que des lois révolutionnaires terrassent ce nouvel hydre ennemi du genre humain.

Tous nos efforts alors réunis pour l'exécution de ces lois salutaires assureront à jamais notre liberté avec la gloire et la prospérité de la République, une et indivisible, que nous avons juré de maintenir.

« En bons et francs républicains, nous tiendrons nos serments.

« La liberté ou la mort ! voilà notre dernier mot.

« Arrêté en conseil général du district de Rouen, le 11 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible. »

(Suivent 8 signatures.)

La Société républicaine du canton de Soubise fait passer à la Convention le contrat d'une rente viagère de 100 livres que la nation payait au citoyen Barbier, à laquelle il renonce en faveur de la République.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi au comité de liquidation (2).

Le conseil général de la commune de Soulan (Soulan), district de Saint-Girons, annonce qu'il lui envoie un calice, un ostensor et un reliquaire d'argent massif. Il invite la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du conseil général de la commune de Soulan (1).

Le conseil général de la commune de Soulan, district de Saint-Girons, département de l'Ariège, à la Convention nationale.

« Le 18^e frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Nous nous empressons de venir au secours de la patrie en déposant sur son autel une offrande d'un calice, d'un ostensor et d'un reliquaire, le tout d'argent massif. Nous avons chargé notre district de vous faire passer lesdits effets dans le plus court délai.

« Si nous avions quelque chose de plus précieux nous l'offririons de même.

« Soyez inébranlables dans votre poste, voilà le vœu de notre commune.

« Salut et fraternité.

« SOULAS, maire; JACQUET, procureur de la commune; SAINTE-COLOMBE, secrétaire-greffier. »

Les membres de la Société populaire de Toulouse déclarent à la Convention nationale qu'aujourd'hui, dégagés des langes du fanatisme, ils ne veulent plus salarier les ministres d'un culte trompeur et mensonger. La nation, disent-ils, ne doit rien à cette secte perfide que des lois sévères et répressives, si par des intrigues elle semait la discorde et la faction dans les esprits faibles sur lesquels ils voudraient encore conserver un méprisable empire.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse de la Société populaire de Toulouse (3).

« Toulouse, le 11 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants du peuple,

« Le traitement pécuniaire que l'Assemblée constituante avait attaché au service du culte catholique pour ses ministres et pour ses temples est un attentat à la liberté des opinions religieuses et une injure aux droits que tous les cultes auraient comme lui à la munificence nationale. Vous avez conservé jusqu'ici cet article de la constitution civile du clergé pour des raisons que la sagesse de vos intentions nous fait respecter. Mais aujourd'hui que le peuple français, monté par vos instructions bienfaisantes à la hauteur des principes immuables de l'égalité universelle se dégage de toutes parts des langes du fanatisme et d'une imbécille crédulité, aujourd'hui que le temple de la raison et de la liberté, que les instructions touchantes et sublimes du patriotisme et de la philosophie lui donnent lieu des môméries

(1) Archives nationales, carton C 285, dossier 826.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 311.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 311.

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 817.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 311.

(3) Archives nationales, carton C 286, dossier 843.

dont il sait rire et des erreurs dont il sait s'indigner, le salaire national pour des ministres dont il sait apprécier l'état et le système devient de plus en plus illégitime et onéreux. Vous êtes trop justes, citoyens représentants, pour donner à vos concitoyens des fonctionnaires dont ils ne voudraient plus, et la nation ne doit rien aux ministres d'aucun culte, excepté des lois sévères et répressives si par des intrigues turbulentes, ils sèment la discorde et la faction dans les esprits sur lesquels ils voudraient conserver encore un misérable empire.

« En conséquence, la Société populaire de Toulouse vous demande un décret par lequel vous débarrassiez les caisses nationales d'une solde aussi onéreuse qu'inconstitutionnelle. Ceux des citoyens qui voudront des ministres du culte catholique, malgré les instructions lumineuses de vos augustes membres qui développent dans les départements qu'ils parcourent les faisceaux de la lumière dont votre assemblée est le foyer et le centre, sauront bien sacrifier encore à leurs besoins religieux, puisqu'ils ne rougiront pas de sacrifier au mensonge et à l'imposture. Avant de pénétrer jusque dans les carrières de la végétation, les rayons du soleil ont déjà doré le sommet des montagnes et la région moyenno des airs.

« Nous sommes avec fraternité, citoyens représentants,

« Les membres de la Société populaire de Toulouse. »

(Suivent 6 signatures.)

La Société populaire de Poitiers demande que la Convention nationale décrète un nouveau régime pour les malades et convalescents dans les hôpitaux nationaux; une légère augmentation aux prix destinés à leur entretien, et la défense d'acheter dans les marchés des villes où sont établis des hospices, avant une certaine heure, afin que l'on puisse choisir pour les malades les volailles ou légumes qui leur conviennent.

Renvoi au comité de la guerre (1).

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (2).

La Société populaire de Poitiers, pénétrée des principes d'humanité qui doivent surtout guider des républicains, demande qu'il soit défendu à tout citoyen jouissant d'une bonne santé de faire provision des objets nécessaires aux traitements et soulagement des malades dans les hôpitaux, avant qu'il ait été fourni à ces derniers tout ce qui leur est nécessaire.

La Société populaire du canton d'Anse, district de Villefranche, envoie à la Convention nationale le procès-verbal de la fête qui a été célébrée par les 17 communes de ce canton en l'honneur de la raison et du vertueux Châlier.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre d'envoi du procès-verbal (1).

Les citoyens du canton d'Anse, district de Villefranche-sur-Saône, département du Rhône, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants, braves Montagnards,

« C'est avec la satisfaction d'un vrai républicain que je vous fais passer le procès-verbal de la fête de la raison, du jour de la décade et du vertueux et immortel Châlier, célébrée à l'applaudissement général, le 10 frimaire, à Anse, chef-lieu du canton. Non content d'avoir rendu l'hommage à la raison et à la vérité, comme prêtre apostat, j'ai voulu contribuer encore à la chute entière du fanatisme et à la destruction totale du charlatanisme des prêtres. Aussi je puis me flatter que j'y ai parfaitement réussi, d'accord avec tous nos braves frères de la Société populaire d'Anse, et j'ose vous assurer que la masse entière des sans-culottes de ce canton sont à la hauteur des circonstances et qu'elle ne cesse de faire des vœux pour que la Convention nationale reste à son poste jusqu'au parfait affermissement de la République, une et indivisible et démocratique.

« Salut et fraternité.

« Vive la Montagne!

« TEILLIARD, vrai sans-culotte et président de la Société populaire d'Anse.

« Anse, le 14 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible. »

Procès-verbal (2).

Société populaire d'Anse, district de Villefranche-sur-Saône, département du Rhône.

Aujourd'hui dix frimaire 1793, l'an deux de la République française, une et indivisible, les citoyens et citoyennes des dix-sept communes du canton, qui ont toutes envoyé ou arrêté l'envoi de l'argenterie de leur église, s'étant rendus à Anse, d'après l'invitation qui leur avait été faite par huit commissaires de la Société populaire, pour venir célébrer la fête de la raison et rendre hommage à la mémoire du vertueux Châlier, assassiné dans la commune affranchie par les aristocrates; on s'est réuni d'abord dans les salles de la Société et de la maison commune où, après avoir chanté l'hymne de la liberté et quelques vers en l'honneur de celui qui, dans notre département, en a été avec courage l'apôtre et le martyr. On a pris son buste qui a été confié au doyen d'âge des maires du canton et on s'est transporté à la ci-devant église pour y placer l'inscription qui doit annoncer à tous les citoyens le seul usage auquel elle doit désormais servir. Là on a chanté l'hymne à la raison et, de suite, tous les citoyens se sont empressés d'aller enlever toutes les croix, bannières, statues, images et autres hochets qui ont si longtemps entretenu nos aïeux dans le fanatisme et l'esclavage. Ils ont été portés avec une satisfaction universelle

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 312.

(2) *Auditeur national* [n° 452 du 30 frimaire an II [vendredi 20 décembre 1793], p. 1].

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 312.

(1) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 843.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 843.